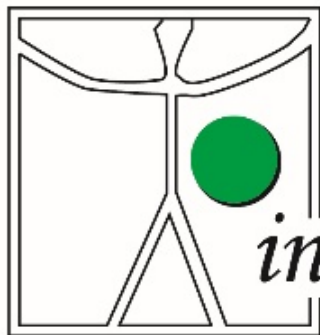




Etude préalable à l'aménagement foncier de la commune de **CHARMOIS DEVANT-BRUYERES**

Résumé non technique



Octobre 2023

INITIATIVE, Aménagement et Développement

4, passage Jules Didier 70000 VESOUL

Tél. : 03 84 75 46 47 - Fax : 03 84 75 31 69 - Email : initiativead@orange.fr

RCS : Vesoul D 339 752 644 - SIRET : 339 752 644 00015 - APE : 7112B

Tél : 03 81 83 53 29 - Email : initiativead25@orange.fr

SOMMAIRE

1ERE PARTIE - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	3
A – ANALYSE DE LA SITUATION FONCIERE	3
1. PROPRIETE	3
2. ANALYSE DE LA DESSERTE	5
B - ANALYSE DE LA SITUATION AGRICOLE ET FORESTIERE	5
1. SITUATION DE L'AGRICULTURE	5
2. SITUATION FORESTIERE	7
C – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	8
1. MILIEU PHYSIQUE	8
2. MILIEU NATUREL	10
3. PAYSAGE	13
D – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME	15
1. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES	15
2. TOURISME ET LOISIRS	16
3. EQUIPEMENTS ET SERVICES	17
4. URBANISME ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	18
5. PATRIMOINE	18
6. DESSERTE DU TERRITOIRE	19
 2EME PARTIE - SYNTHESE DES ENJEUX ET PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES	 20
1. MILIEU PHYSIQUE	20
2. EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES	20
3. MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES	21
4. AUTRES PRESCRIPTIONS	23
 3EME PARTIE – PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT FONCIER	 25
1. CHOIX DU MODE D'AMENAGEMENT	25
2. PROPOSITIONS DE PERIMETRE D'AMENAGEMENT	25
 CONCLUSIONS	 27

1ère partie - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL -

A – ANALYSE DE LA SITUATION FONCIERE

1. PROPRIETE

Le parcellaire de la commune de Charmois-devant-Bruyères se compose de 2790 parcelles pour une superficie totale cadastrée de 646 ha 29 a 96 ca.

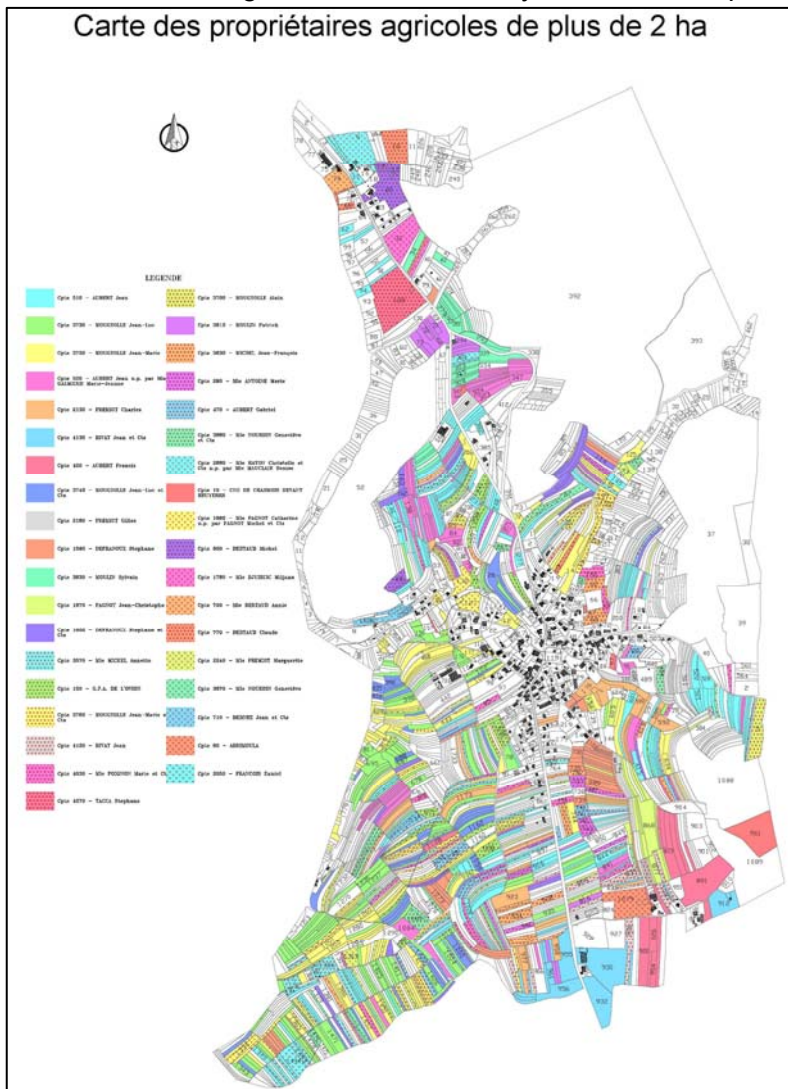
1.1. ANALYSE DE LA PROPRIETE FONCIERE AGRICOLE

En zone agricole, 276 comptes de propriété sont recensés. Les propriétaires mono-parcellaires représentent 39 % des comptes de propriété, mais ne concernent que 5 % de la superficie de la zone d'étude et 5 % des parcelles. Les propriétés mono et bi-parcellaires sont dispersées sur l'ensemble de l'espace agricole.

168 comptes sont pluri-parcellaires et regroupent une superficie de 311 ha 89 a 94 ca (soit 95 % de la surface) pour 1892 parcelles.

En zone agricole, la surface moyenne d'un compte de propriété est de 1,19 ha.

Carte des propriétaires agricoles de plus de 2 ha



La majorité de la surface agricole correspondant à des comptes pluri-parcellaires, une refonte du parcellaire peut donc améliorer la structure des propriétés si celles-ci sont morcelées.

Les propriétés agricoles se répartissent en 1174 îlots. Le nombre moyen de parcelles par îlot est de 1,7 et le nombre moyen d'îlots par compte est de 4,25. La surface moyenne d'un îlot est de 27 a 99 ca.

49 % des comptes de propriété de la zone agricole se composent de plusieurs îlots qu'un aménagement foncier pourrait regrouper.

La carte des principales propriétés agricoles montre que ces dernières sont plutôt dispersées, que certains îlots de plusieurs parcelles pourraient fusionner en une seule, que de nombreuses parcelles ou îlots de propriété

sont enclavés (sans desserte). Certaines propriétés sont constituées de multiples îlots qui pourraient être pour partie (ou totalement) regroupés.

⇒ Dans ce contexte, un aménagement foncier peut significativement améliorer la structure foncière de l'espace agricole du ban communal.

1.2. ANALYSE DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE FORESTIÈRE

En zone forestière, 194 comptes de propriété sont recensés. Les propriétaires mono-parcellaires représentent 48 % des comptes de propriété, mais concernent seulement 5 % de la superficie de la zone forestière. 101 comptes sont pluri-parcellaires et regroupent une superficie de 258 ha 45 a 17 ca pour 373 parcelles.

Les propriétés mono et bi-parcellaires sont disposées en lisière des massifs forestiers mais également groupées en petits bois au sein de l'espace agricole.

En zone forestière, la surface moyenne d'un compte de propriété est de 1,41 ha.

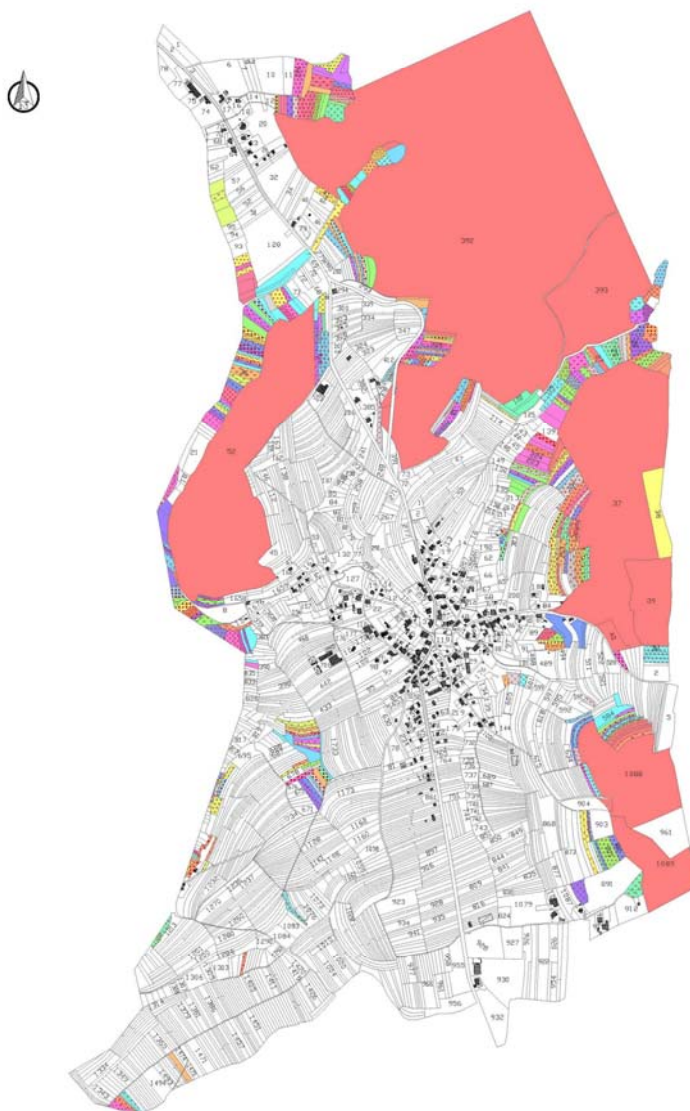
95 % de la surface forestière correspond à des comptes pluri-parcellaires, qui pourraient pour certains être regroupés dans le cadre d'un aménagement foncier.

Les propriétés forestières se répartissent en 347 îlots. Le nombre moyen de parcelles par îlot est de 1,34 et le nombre moyen d'îlots par compte est de 1,79. La surface moyenne d'un îlot est de 78 a 78 ca.

41 % des comptes de propriété se composent de plusieurs îlots qu'un aménagement foncier pourrait regrouper.

⇒ La propriété foncière forestière se compose de grands massifs communaux bien regroupés ne nécessitant pas de restructuration. Par contre, les lisières de ces massifs sont composées de nombreuses petites parcelles formant les îlots dispersés. Dans ce contexte, un aménagement foncier incluant les lisières de forêt pourrait apporter une bonne amélioration des

Carte de l'ensemble des propriétaires forestiers (194 comptes)



îlots de forêt privée. Par ailleurs la desserte de ces parcelles pourrait être grandement améliorée.

Il sera donc proposé d'inclure les parcelles de bois privés au périmètre d'aménagement foncier.

2. ANALYSE DE LA DESSERTE

La desserte des boisements communaux est suffisante à l'intérieur des secteurs d'exploitation forestière. Les gabarits des axes principaux sont compatibles avec le passage de grumiers. Cependant, la desserte des bois privés est largement insuffisante : de très nombreux îlots de propriété ne sont pas desservis.

La commune dispose de façon globale d'une desserte équilibrée de l'ensemble de l'espace agricole. Toutefois, compte tenu du découpage des parcelles, la totalité des parcelles et îlots de propriété ne sont plus desservis. La plupart des chemins présente un bon état général. On peut noter toutefois quelques détériorations ponctuelles et de faible gravité.

B - ANALYSE DE LA SITUATION AGRICOLE ET FORESTIERE

1. SITUATION DE L'AGRICULTURE

La comparaison entre les recensements agricoles de 2010 et de 2020 fait apparaître une diminution du nombre d'exploitations (de 7 en 2010 à 5 en 2020), avec un nombre stable d'exploitations de taille moyenne. Les autres données notées (s) ne sont pas transmises par agreste en raison du faible nombre d'exploitations concernées.

De la même façon, la SAU (Surface Agricole Utilisée) des exploitations est passée de 426 ha en 2010 à 412 ha en 2020.

Ces tendances sont similaires à ce qui est observé à l'échelle départementale.

En 2020, la SAU moyenne des exploitations est de 82,4 ha, mais masque une grande disparité entre les exploitations recensées.

Enquêtes individuelles :

Les données agricoles relatives à la zone d'études ont été collectées lors d'entretiens individuels réalisés le 7 septembre 2023. 12 questionnaires ont été recueillis. Une 13e n'a pas été rencontrée. Son unique îlot d'exploitation sur Charmois a été cartographié par un exploitant voisin. Il faut signaler la présence d'un maraîcher depuis quelques mois qui exploite une petite parcelle en périphérie Ouest du village.

La commune de Charmois-devant-Bruyères est comprise dans l'aire géographique des appellations d'origine protégée (AOP-AOC) Miel de sapin des Vosges et Munster. Elle est également concernée par les IGP (Indication Géographique Protégée) Emmental français Est-Central, Bergamotes de Nancy et Mirabelles de Lorraine.

L'analyse des entretiens agricoles a permis de recueillir un grand nombre d'informations :

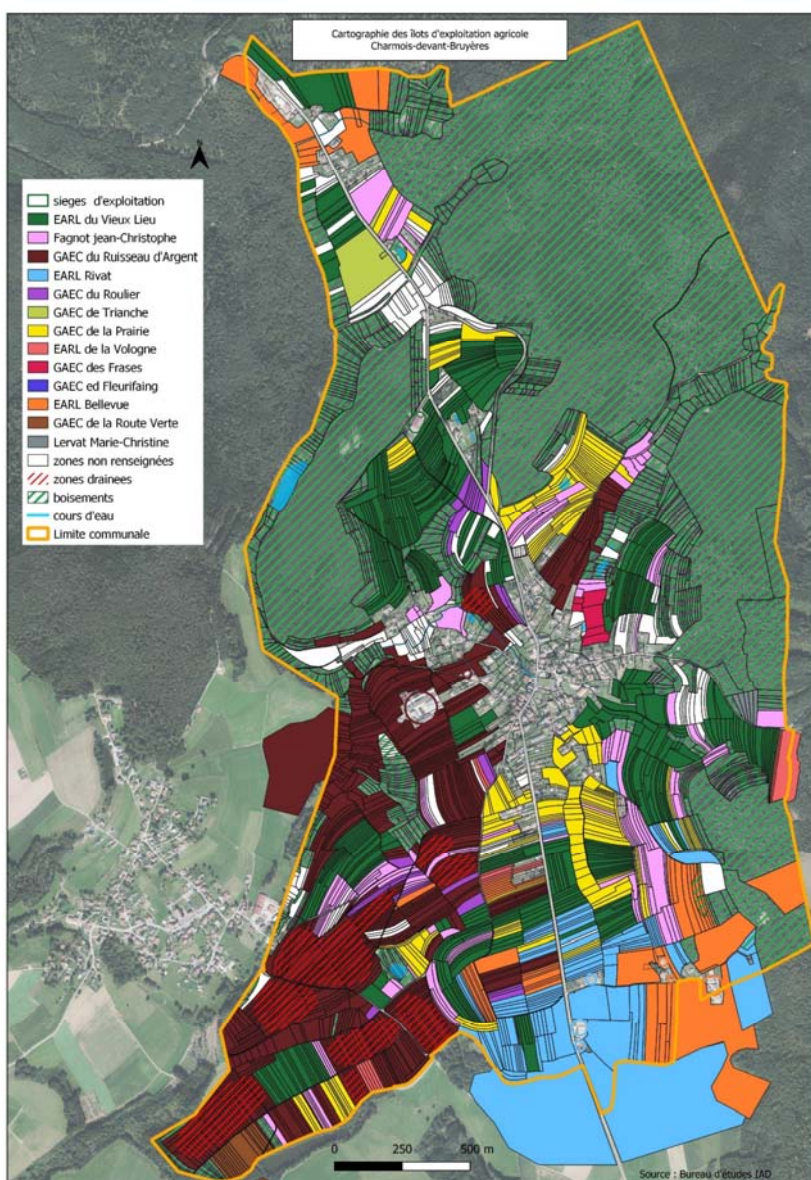
Les exploitations travaillant sur le territoire communal présentent une taille très variable. L'orientation technico-économique dominante est la polyculture-élevage avec un cheptel souvent important (surtout pour les exploitations venant de l'extérieur).

Pour les exploitants se rapprochant de la retraite, aucune problématique de succession ou de reprise de l'exploitation n'a été soulevée.

Tous les exploitants possèdent de très nombreux îlots de taille moyenne inférieure à 2,87 ha. La grande majorité des exploitants a signalé de très nombreux échanges de parcelles. Ces échanges ont permis de grouper un peu les îlots d'exploitation sans toutefois parvenir à une situation optimale et pérenne.

Nombreux sont les exploitants qui ont déploré que le morcellement des îlots constituait une contrainte importante pour leur exploitation, avec parfois des difficultés d'accès à certains îlots.

⇒ **Tous les exploitants soulignent la nécessité d'une opération d'aménagement foncier pour régulariser les échanges, diminuer le morcellement et améliorer plus généralement leurs conditions d'exploitation. Certains seraient même intéressés par une opération intercommunale avec la commune de La Baffe.**



La cartographie des îlots d'exploitation présentée ci-contre illustre bien la dispersion et le morcellement des îlots d'exploitation.

La cartographie fait apparaître un certain nombre de parcelles sans exploitant identifié. Il s'agit entre autres de particuliers entretenant eux-mêmes les parcelles ou possédant des chevaux.

Les sièges d'exploitation sont implantés à l'extérieur du village, ce qui facilite le regroupement de parcelles autour du siège, ainsi que les possibilités d'agrandissement.

Environ 311 ha du territoire de Charmois-devant-Bruyères sont exploités : 170 ha de prairies permanentes, 61 ha de prairies temporaires et environ 79 ha de cultures.

2. SITUATION FORESTIERE

(source : plan d'aménagement de la forêt communale, ONF)

La forêt communale de Charmois-devant-Bruyères présente une superficie de 289,62 ha dont 79,98 ha sur la commune de Le Roulier. Le plan d'aménagement forestier établi par l'ONF court de 2019 à 2038.

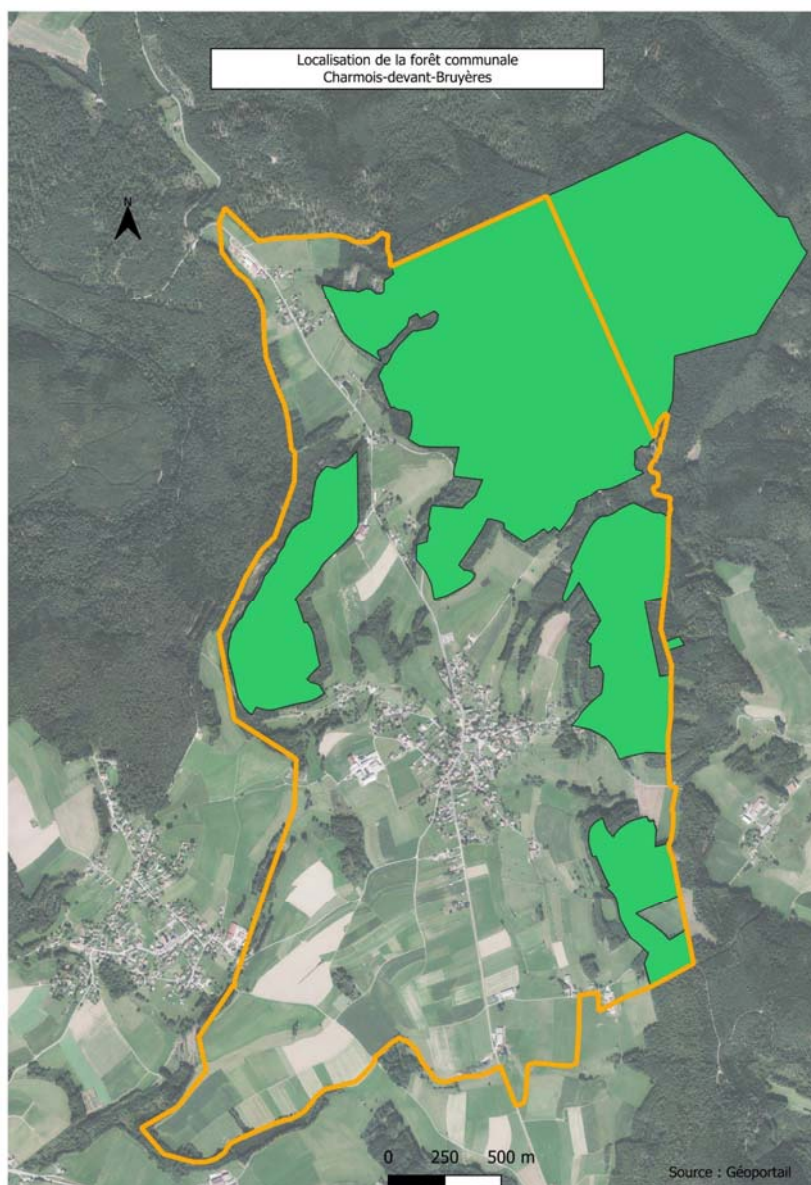
La forêt communale de Charmois est une forêt mélangée. Les résineux sont très majoritaires sur la forêt. Les peuplements dominés par les feuillus n'occupent que 27% de la forêt.

La forêt est concernée par une ZNIEFF de type II « Forêts d'Epinal et de Tannières ». Sur le plan écologique, la forêt communale présente un enjeu lié aux zones humides et à la présence du Milan royal. L'enjeu paysager est concentré sur les lisières ainsi que sur les perceptions depuis les itinéraires de randonnée qui traversent la forêt.

Un autre enjeu important concerne la ressource en eau puisque les sources captées sont localisées en forêt et leurs périmètres de protection sont occupés par les boisements. La couverture boisée apporte une bonne protection. Le respect de l'arrêté des prescriptions préfectorales liées aux périmètres de protection est de rigueur.

Le réseau de pistes qui dessert la forêt est satisfaisant.

La forêt privée ne couvre que 64 ha environ. On y rencontre globalement les mêmes essences que dans la forêt publique.

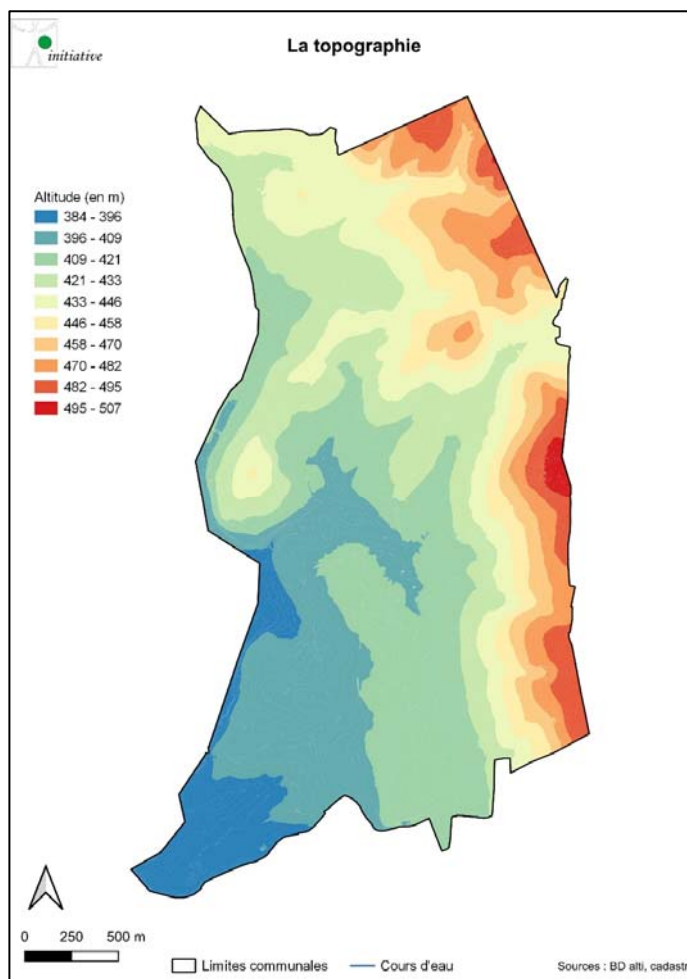


C – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

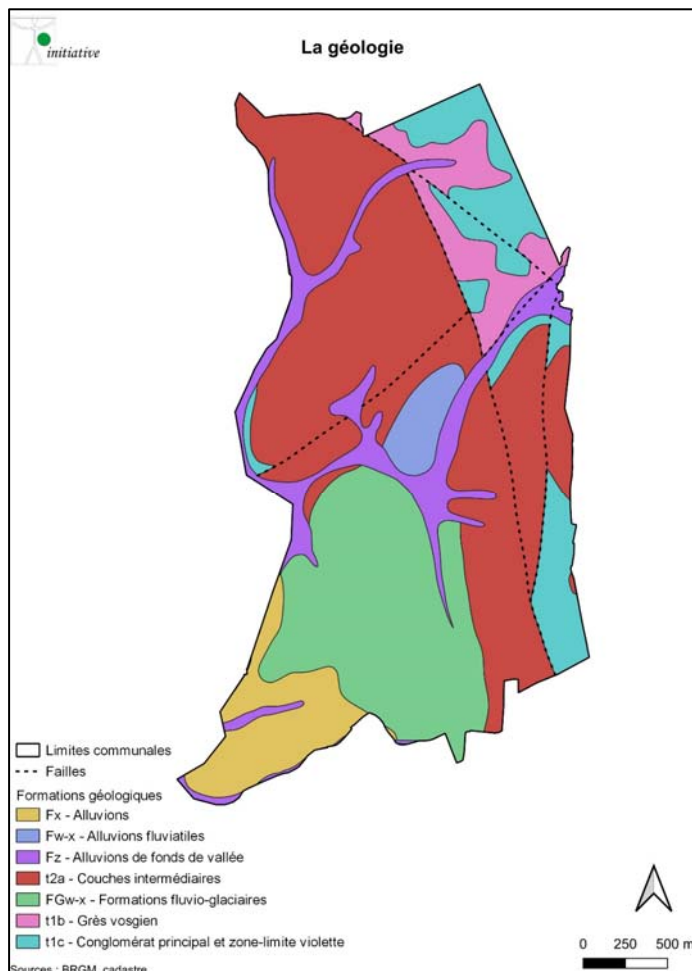
1. MILIEU PHYSIQUE

La commune de Charmois-devant-Bruyères est localisée au centre du département des Vosges, à 10,5 km à l'Est d'Epinal. Elle appartient à la communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges qui compte 34 communes.

La topographie de la commune est dominée par le ruisseau d'Argent qui la traverse d'Est en Ouest et qui crée une petite vallée. La partie Est-Nord-Est de la commune est marquée par des collines qui constituent le relief de Charmois-devant-Bruyères. Au Sud-Ouest, le relief s'aplanit en un plateau incliné vers l'Ouest.



La commune se trouve sur la partie occidentale des Vosges moyennes. De nombreux glaciers se sont développés au quaternaire dans cette région. Les Vosges dans le coin Sud-Ouest de la feuille, sont constituées d'un socle cristallin et cristallophyllien. Le reste de la feuille est constitué de grès du trias.



Cinq failles sont présentes sur la commune de Charmois-devant-Bruyères. La commune de Charmois-devant-Bruyères se situe en zone 3 d'aléa modéré. Un seul mouvement de terrain a été signalé par le B.R.G.M., pour une érosion des berges au centre de la

commune. La commune n'est pas soumise à un plan de prévention des risques de mouvements de terrain.

La commune est exposée à un aléa faible sur le plateau du Sud-Ouest et dans les vallons des ruisseaux.

La commune de Charmois-devant-Bruyères a fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles pour des inondations et/ou des coulées de boues en 1982, 1983, 1999 et 2006.

Aucune cavité souterraine n'est répertoriée à Charmois-devant-Bruyères.

Trois grandes catégories de sols sont identifiées sur la commune :

- Les parties les plus pentues des zones boisées sont occupées par des podzols : il s'agit de sols sablo-limoneux à sableux, parfois caillouteux, sains, très acides, souvent podzolisés.
- La majeure partie de la commune (espace agricole et zones forestières à faible pente) est couverte de brunisols : il s'agit de sols limono-sableux, parfois caillouteux, sains, acides, localisés sur des zones basses au bord des vallées glaciaires.
- La partie aval du vallon du ruisseau d'Argent est couverte par un fluviosol : Ce sont des sols sablo-argileux à sablo-limoneux, souvent hydromorphes, profonds, acides recouvrant des colluvions et alluvions récentes.

Les données climatiques ont été recueillies auprès de Météo France. La station de référence la plus proche et la plus complète est celle d'Epinal, située à environ 12 km au Nord-Ouest de la zone d'étude. Ces données sont des moyennes calculées sur une période de 29 ans (1991 à 2020). Le climat du secteur est de type continental avec des influences océaniques : d'importantes variations thermiques entre les périodes hivernales et estivales et des pluies abondantes réparties sur toute l'année.

Le réseau hydrographique de la commune de Charmois-devant-Bruyères est bien développé. Il se compose d'un ruisseau principal, le Ruisseau d'Argent, et de différents affluents de ce dernier. Le seul de ses affluents qui comporte un nom est le Ruisseau de l'Etang Didon.

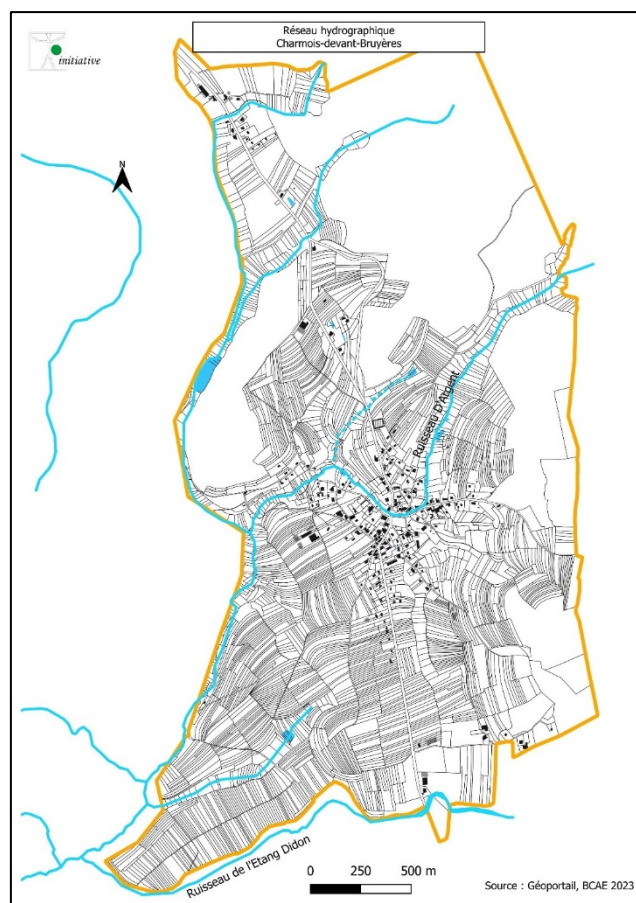
Quelques étangs, dispersés sur le territoire, et de taille variable, alimentent et/ou sont traversés par ces petits affluents.

Le territoire communal appartient en totalité au bassin versant du Ruisseau d'Argent.

La commune est concernée par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhin-Meuse 2022-2027.

La commune de Charmois-devant-Bruyères n'est concernée par aucun SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Elle n'est concernée par aucun contrat de rivière, contrat de milieu ou contrat de nappe.



Aucun Plan de Prévention du Risque d'Inondation n'est établi pour les cours d'eau traversant la commune. Le site Géorisques ne recense aucun d'évènement d'inondation sur la commune.

La ressource en eau se compose de deux sources captées situées sur la commune de Charmois-devant-Bruyères et d'un forage localisé sur la commune de La Baffe. La commune de Charmois-devant-Bruyères fait partie du Syndicat des Eaux de Charmois-La Baffe, lequel gère sa desserte en eau potable. L'eau distribuée est de bonne qualité. L'ensemble des points de ressource en eau s'accompagne de périmètres de protection de captages, localisés sur la cartographie suivante.

A l'exception d'une zone de piétinement du lit du ruisseau de l'étang Didon sur sa partie amont, aucun autre dysfonctionnement spécifique n'a été mis en évidence sur les cours d'eau traversant le territoire de Charmois-devant-Bruyères.

L'enjeu principal sera de maintenir les quelques tronçons de ripisylves existants.

Risques et nuisances :

Une ICPE « Elevage » est recensée sur Charmois ; elle est localisée à l'Ouest du bourg. Par ailleurs, deux scieries sont soumises au régime d'enregistrement.

La commune de Charmois-devant-Bruyères est concernée par une canalisation de gaz naturel dans l'extrémité Sud de son territoire. A noter que les Servitudes d'Utilité Publique jointes à la Carte Communale mentionnent une autre canalisation selon un axe Nord-Sud.

L'ensemble de la commune est localisé en zone de risque existant mais faible pour ce qui concerne le radon.

Le site Atmo Grand Est ne recense aucun épisode de pollution sur la zone d'étude ces deux dernières années.

Aucune route de Charmois-devant-Bruyères n'est classée en infrastructure routière émettrice de bruit. La commune est également hors des zones de bruit du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport d'Epinal Mirecourt.

2. MILIEU NATUREL

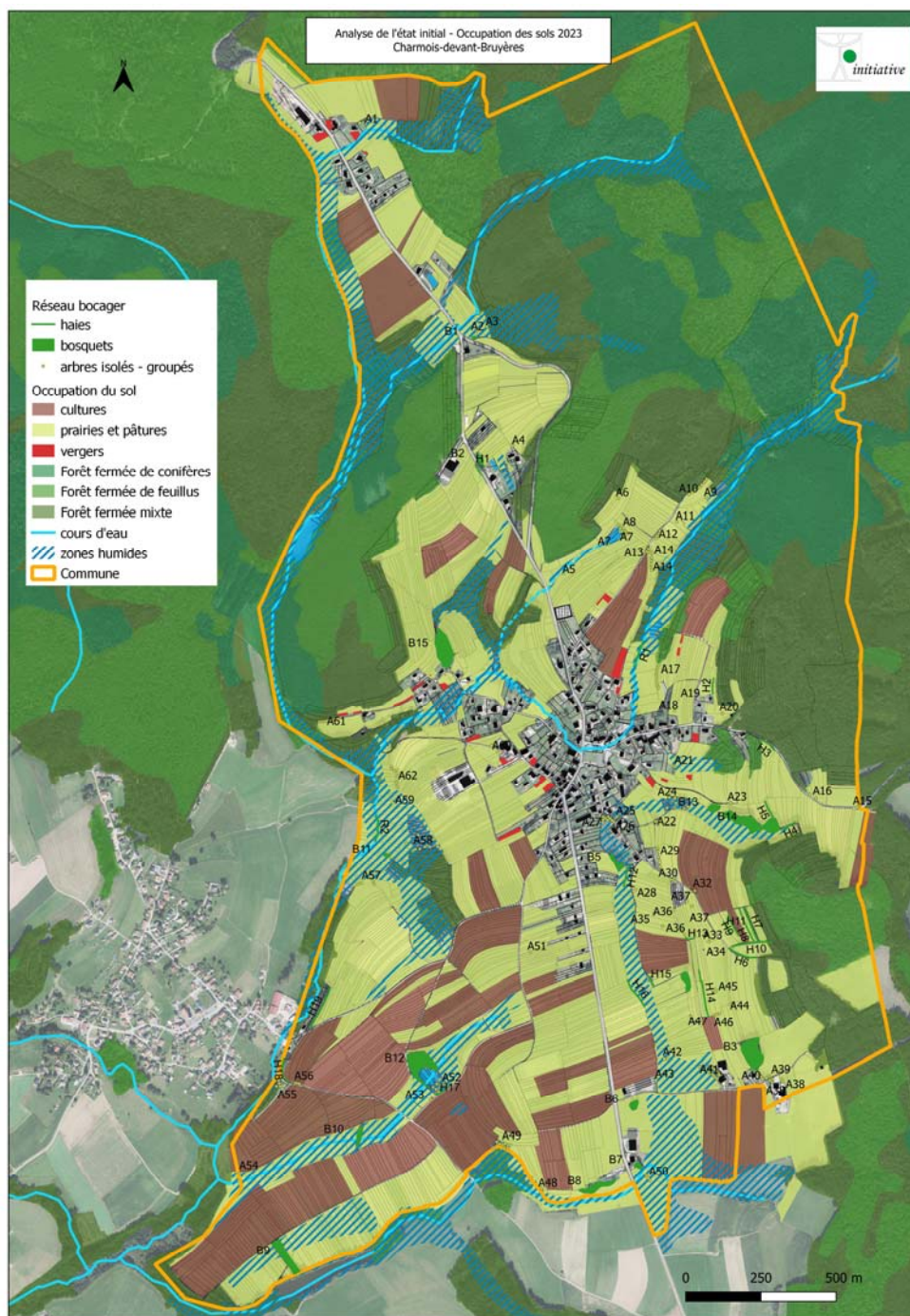
L'étude du milieu naturel s'est faite lors du printemps et de l'été 2023. La commune de Charmois-devant-Bruyères présente une bonne diversité de milieux.

Les massifs forestiers couvrent près d'un tiers de la superficie de la commune (soit environ 210 ha) auxquels s'ajoutent quelques boisements de petite taille. Ils sont catégorisés de la façon suivante : massifs boisés (formations de résineux purs ou presque, formations mélangées de feuillus et de conifères, formations feuillues), les bosquets et petits bois, les vergers, les boisements linéaires (haies et ripisylves).

L'espace urbanisé occupe près de 30 ha. Il est caractérisé par une bonne végétalisation, et la subsistance de quelques vergers, qui restent peu nombreux.

Enfin, l'espace agricole couvre la moitié de la superficie communale. Il est agrémenté sur sa partie Est d'un réseau bocager, absent de la partie Ouest. Il se répartit entre les cultures qui présentent un fort degré d'artificialisation, et les surfaces herbacées (prairies de fauche et pâtures mésophiles) qui représentent un peu plus de la moitié de l'espace agricole (sans compter les prairies temporaires).

La présence d'un réseau hydrographique bien développé et d'étangs s'accompagne de nombreuses zones humides (prairies humides, communautés à grandes herbes, etc ...).



Protection des boisements

Il est proposé de classer les éléments arborés suivants :

- toutes les ripisylves : R1 et R2 ;
- les éléments bocagers suivants : H1, H3, H5, H6, H7, H9, H10, H14, H15, H16, H18, H19, B1, B2, B3, B4, B6, B7, B8, B9, B11, B12, B13, B14, B15, A1, A4, A5, A7, A8, A9, A11, A12, A13, A14, A15, A16, A17, A19, A20, A22, A23, A24, A26, A27, A28, A30, A32, A33, A35, A36, A37, A39, A41, A43, A48, A49, A51, A52, A54, A55, A56, A57, A58, A59, A60, A62.

Zones remarquables répertoriées

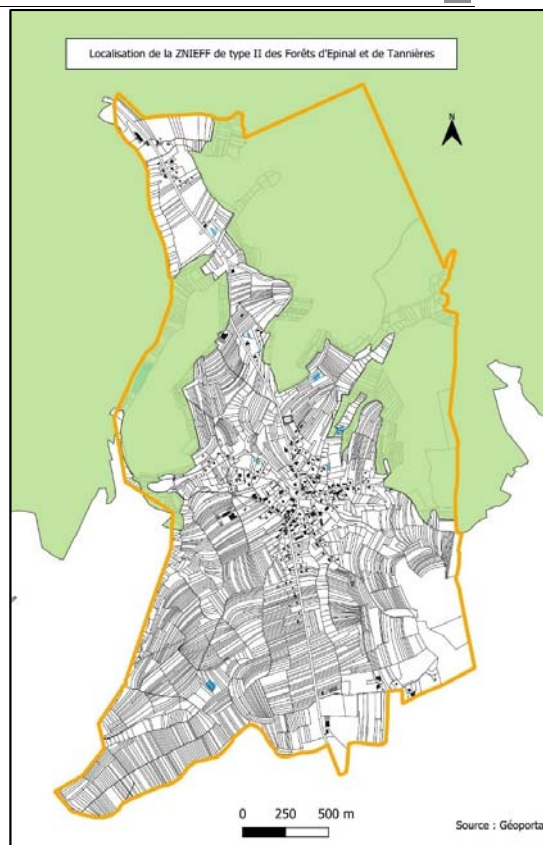
Sur la commune de Charmois-devant-Bruyères, une ZNIEFF de type II a été répertoriée : ZNIEFF de type II «Forêts d'Epinal et de Tannières» (n°410030548).

Cette ZNIEFF couvre une surface de 7016.5 ha répartie sur 17 communes dont Charmois-devant-Bruyères.

La commune de Charmois-devant-Bruyères n'est concernée par aucun arrêté de protection de biotope ni aucune zone Natura 2000.

Trame Verte et Bleue

L'objectif de la TVB est de mettre en évidence les continuités écologiques d'un territoire en identifiant : les zones à enjeux de préservation (réservoirs de biodiversité), les zones à enjeux de gestion (zones relais, zones d'extension et zones de développement), les zones à enjeux de restauration (corridors écologiques), ainsi que les obstacles potentiels au fonctionnement du réseau.



Cartographie des éléments de la TVB (extraite du SRCE de Lorraine)



L'extrémité Nord de la commune est traversée par un corridor de la trame forestière. Chaque élément du réseau hydrographique correspond à un réservoir linéaire de la trame aquatique. Cette trame est affectée au niveau de l'exutoire de l'Etang Didon par un obstacle à l'écoulement, qui nuit au bon transit des espèces.

Continuités écologiques à l'échelle communale

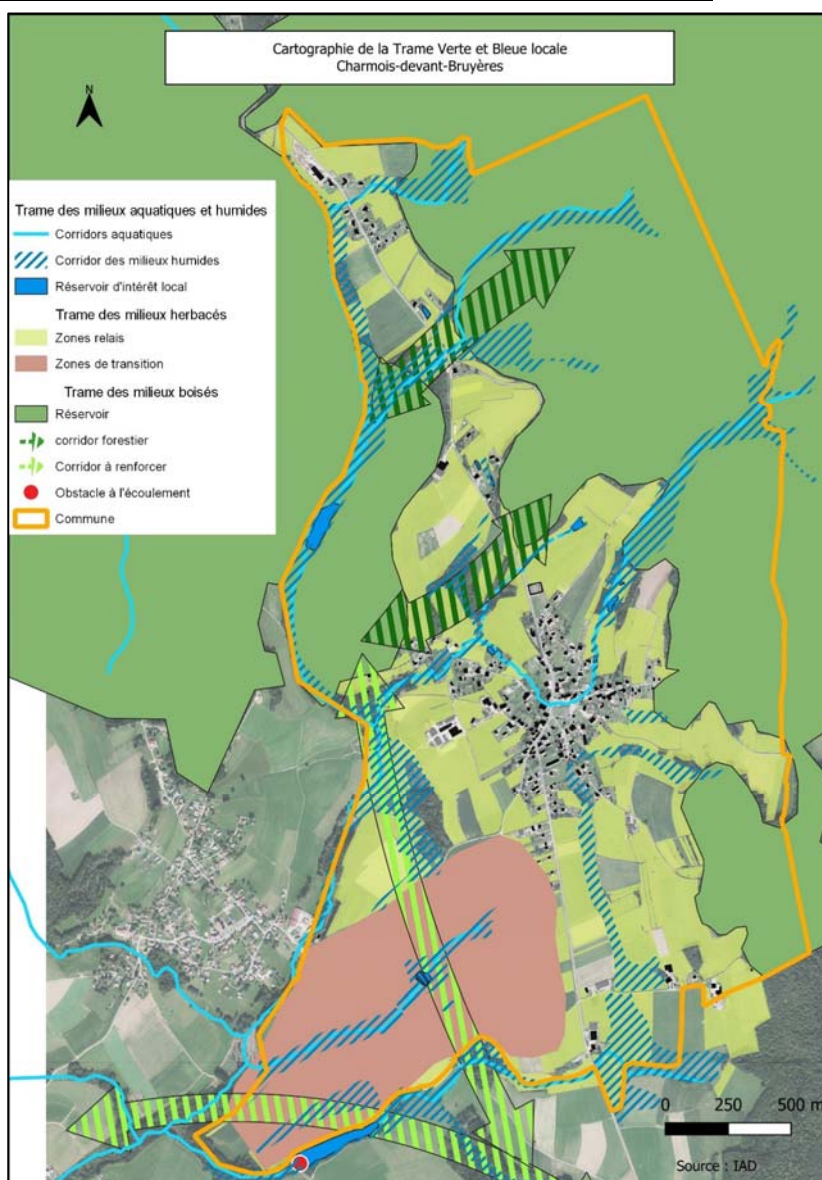
A l'échelle locale, la trame des milieux aquatiques représentée par le réseau hydrographique, et complétée par plusieurs petits réservoirs de biodiversité que sont les mares et étangs. S'y ajoute également le réseau de zones humides bordant les cours d'eau et correspondant à des corridors de la trame des milieux humides.

Un seul obstacle à l'écoulement a été recensé, au niveau de l'exutoire de l'Etang Didon, sur le ruisseau du même nom.

La Trame Verte est représentée sur la commune par les massifs forestiers qui correspondent à des réservoirs de biodiversité de bonne qualité. Sur la moitié Nord de la commune sont identifiés des corridors de la trame forestière, favorisés par l'étroitesse de l'espace agricole favorable à la traversée des espèces.

L'espace agricole Sud-Ouest, bien que fortement cultivé, comporte quelques bois et bosquets formant un corridor en pas japonais (intermittent) qui mériterait d'être renforcé par de nouvelles plantations arborées.

Enfin, la trame des milieux herbacés se compose des prairies et pâtures de la commune. Compte tenu de leur imbrication avec les cultures et de la ceinture des massifs forestiers voisins, elles sont identifiées comme zones relais plutôt que comme réservoirs de biodiversité. L'espace agricole du Sud-Ouest du territoire, présentant une plus forte densité de culture et une moindre biodiversité, représente une zone de transition, où les espèces ne séjournent que temporairement (chasse, nourrissage, ...).



3. PAYSAGE

Atlas des Paysages des Vosges

La commune appartient à l'entité « Le Val de Vologne ». Cette unité caractérise un vaste secteur de piémont entre plaine et montagne. Cet atlas identifie quatre enjeux paysagers : la maîtrise de l'urbanisation, la conservation des ouvertures, la valorisation des cours d'eau et mettre en scène la découverte du territoire.

Le Plan de Paysage de la Vallée de la Vologne

La vallée de la Vologne se définit clairement comme un territoire géographique cohérent. Elle s'organise en plusieurs sous-ensembles en fonction du microrelief.

La CCVV compte ainsi 6 grandes unités paysagères : les fonds de vallée, les coteaux, les vallons agricoles, les hauts, les crêtes et buttes boisées et les zones urbaines.

D'après le diagnostic, la commune fait partie de la grande unité des « Hauts ».

Ce sont des espaces agricoles entretenus permettant d'avoir des vues dégagées devant les massifs boisés qui leur font face.

Atouts : Bonne exposition et une pente moyenne qui permet d'avoir de la culture.

Faiblesses : Liés aux bourgs, les "hauts" sont sujets aux extensions de l'habitat individuel récent, qui viennent concurrencer les parcelles agricoles.

Le plan paysage comporte une représentation graphique des actions, qui localise notamment les actions concernant plus particulièrement la commune de Charmois :

- contenir l'urbanisation linéaire,
- Co-gestion des boisements privés de lisière pour éviter l'avancement de la forêt (lieudits Clairet, Montet et Tarpes) et gagner des espaces agricoles sur les lisières forestières,
- Renforcer les structures arborées dans l'espace agricole,
- Eviter l'enclavement des sièges d'exploitation agricole.

Paysages à l'échelle communale

Il est possible de définir quatre unités paysagères principales :

- les buttes boisées,
- la zone bâtie,
- l'espace agricole de versant,
- l'espace agricole de plateau.

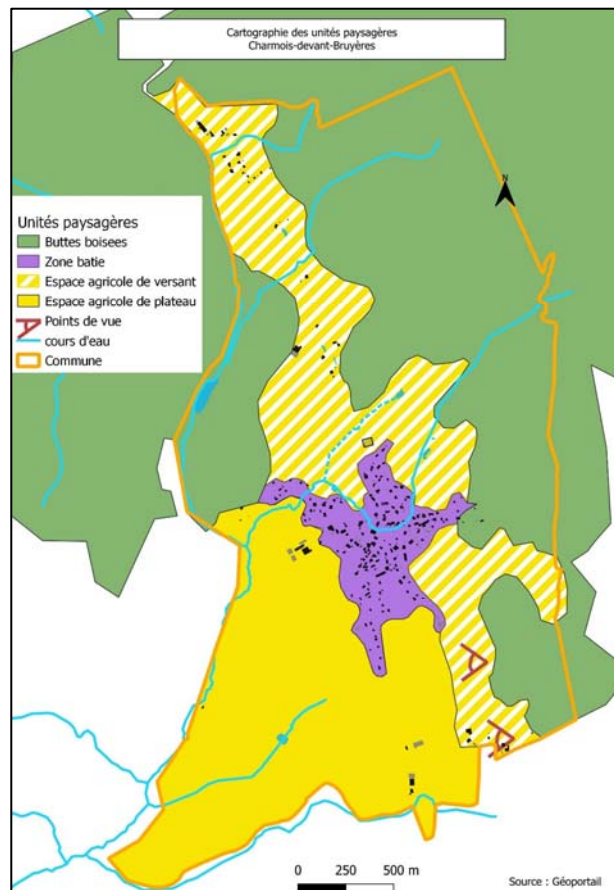
Quelle que soit l'unité paysagère considérée, les principaux éléments structurants sont les boisements, que ce soit sous forme de massif forestier ou d'élément du réseau bocager (verger, bosquet, haie ou arbre isolé).

L'eau, bien qu'invisible à la lecture du paysage, est très présente et a participé à la formation des paysages.

Toute intervention sur l'un de ces éléments structurants modifiera la perception et le découpage du paysage.

Evolution du paysage :

L'étude des photos aériennes anciennes et plus récentes permet de visualiser les grandes évolutions du paysage.



Les plus anciennes photos aériennes montrent un espace agricole particulièrement dénudé, fait d'innombrables parcelles longilignes, traduisant un parcellaire très morcelé. Il est important de noter que dès les années 60-70, les étroites zones autrefois cultivées dans le vallon situé en limite communale Nord-Ouest et en liaison avec Le Roulier font

progressivement l'objet de plantation de résineux (très majoritairement) jusqu'à une fermeture complète de ces secteurs. Il en est de même à l'extrémité Nord du territoire. Avec la modernisation des exploitations agricoles et leur agrandissement, en dépit du parcellaire qui reste identique, les îlots de culture s'agrandissent. Cette tendance continue de se renforcer durant les décennies suivantes.

La fermeture des secteurs en cours de reboisement se poursuit. Quelques étangs, créés de la main de l'homme, apparaissent au sein de l'espace agricole. De même, quelques boisements (non résineux) font leur apparition ou se renforcent en périphérie du village et sur le versant.

D – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

1. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

Démographie :

La population communale de Charmois-devant-Bruyères a globalement augmenté au cours des dernières décennies, avec un rythme en dents de scie. La commune a connu une importante période de gain démographique entre 1975 et 2009. Depuis 2009, la population est en baisse avec un rythme de plus en plus rapide. La taille des ménages diminue progressivement, pour atteindre 2,25 en 2020. La densité de population est de 58,1 habitants/km².

La tranche d'âge majoritaire est celle de 60 à 75 ans : ¼ de la population communale a entre 60 et 74 ans.

Habitat

L'ensemble des logements progresse pour atteindre 193 logements en 2020. Le rythme de la construction est semblable à celui de la population. Entre 1975 et 2009, le parc de logements a vu sa taille augmenter de 60 %, poussé par la dynamique démographique. Depuis 2009 et la perte démographique enregistrée par la commune, le parc de logements n'évolue que très peu.

Le nombre de résidences secondaires tend à rester stable voir à diminuer alors que le nombre de logements vacants augmente de façon importante à partir de 1999.

La répartition des logements entre maisons et appartements est restée stable. Seuls 15 % des résidences principales sont des logements de 3 pièces ou moins et correspondent à des appartements. Charmois-devant-Bruyères possède un parc de logements fortement dominé par les grandes maisons (5 pièces ou plus).

Le parc de logements est dominé par les habitations construites entre 1970 et 2005. 50 % des logements datent de cette époque qui correspond à l'explosion de l'habitat pavillonnaire.

Le niveau de confort des logements est bon.

L'habitat de type traditionnel lorrain et les maisons plus récentes se mélangent dans le village. Dans certaines rues comme la rue du Haut du Mont, les maisons anciennes sont mitoyennes en alignement le long de la route. Les usoirs devant les maisons restent de taille modeste mais ont le plus souvent été appropriés par les habitants.

Les constructions récentes, très hétérogènes entre elles, sont plus petites que les maisons traditionnelles lorraines. Elles présentent des caractéristiques pavillonnaires assez marquées au niveau de leur volume, de la pente de toit, des matériaux mais aussi de la couleur de la façade présentant un nuancier très large.

Activités - Population active

L'INSEE recense 19 entreprises dans la commune au 31 décembre 2020. Le secteur secondaire est prédominant dans la commune (4 entreprises spécialisées dans l'industrie et 6 dans la construction).

Sur les 186 actifs de la commune, 162 ont un emploi. La répartition entre hommes et femmes au niveau de l'emploi est équilibrée, avec une part légèrement plus importante d'actifs ayant un emploi chez les hommes. Les jeunes (moins de 25 ans) et les seniors (plus de 55 ans) ont un taux d'emploi nettement plus faible.

Il est intéressant de noter l'évolution du taux de chômage, qui se répartit dans toutes les tranches d'âge. Les jeunes travailleurs sont les moins touchés par cette évolution, qui se répercute sur les plus de 25 ans. Ainsi, bien que les jeunes possèdent un taux d'emploi faible, le taux de chômage l'est également. Cela s'explique par la part de jeunes de moins de 25 ans qui sont en formation et donc ils ne sont ni des actifs sans emploi ni au chômage.

2. TOURISME ET LOISIRS

L'offre d'hébergement est uniquement composée de deux gîtes, dont un seul en activité actuellement (l'autre est en cours de rénovation). Les équipements sportifs et de loisirs sont composés d'une aire de jeux pour enfants, d'un terrain multisports, d'un terrain de football et d'un boulodrome.

L'offre culturelle et socioculturelle se compose d'une bibliothèque.

Une seule association est présente sur la commune : Les Amis de l'Ecole (recensée sur le site internet de mairie).

Plusieurs itinéraires de randonnées sont balisés sur le territoire communal dont le GRP Tour de la Vologne.



3. EQUIPEMENTS ET SERVICES

Ouvrages publics linéaires

- Réseau de transport de gaz à haute pression (axe nord-sud et est-ouest)
- RD159

Alimentation en eau potable

La ressource en eau se compose de deux sources captées situées sur la commune de Charmois-devant-Bruyères et d'un forage localisé sur la commune de La Baffe. Elle permet d'alimenter sans problématique de capacité un peu plus de 1 000 habitants.

L'eau distribuée est de bonne qualité. En 2021, les résultats des analyses affichent 100 % de conformité sur les paramètres physico-chimiques et 94,7 % sur les paramètres biologiques.

L'ensemble des points de ressource en eau s'accompagne de périmètres de protection de captages, localisés sur la cartographie suivante.

Assainissement

L'assainissement des eaux usées domestiques des habitants de Charmois-devant-Bruyères relève de l'assainissement individuel. Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est géré par la communauté de communes.

Traitements des ordures ménagères

La gestion des ordures ménagères est de la compétence du SICOVAD. La collecte est hebdomadaire pour les déchets ménagers non recyclables (chaque vendredi). Les sacs de tri sont également collectés chaque semaine (le lundi). Un point d'apport volontaire est localisé au centre du village. La déchetterie la plus proche est localisée à Épinal/Razimont.

Equipements scolaires

La commune fait partie d'un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) : l'école accueille cette année 28 élèves de la petite section au CP. Les autres niveaux (CE1 à CM2) sont accueillis sur la commune de Le Roulier.

Pour les plus grands, le collège et le lycée de secteur sont situés à Bruyères. Certains élèves se dirigent sur Epinal.

Une navette permet 4 fois par jour le transport des élèves de primaire. Pour le collège et le lycée, le ramassage scolaire ne dessert que Bruyères et Epinal.

Projets communaux

La municipalité n'a pas exprimé de besoins particuliers en matière de foncier qui puissent se solutionner via une opération d'aménagement foncier.

Toutefois, il a été indiqué qu'un accès direct de l'exploitation agricole située à l'Ouest du village sur la RD 159 (sans passer par le bourg) permettrait de diminuer le trafic des engins agricoles dans le village.

De même, si la commune disposait de l'emprise foncière suffisante, un élargissement de la voie communale menant à La Baffe pourrait améliorer les conditions de circulation entre les deux communes.

Utilisations particulières du sol

La commune de Charmois-devant-Bruyères est comprise dans l'aire géographique des appellations d'origine protégée (AOP-AOC) Miel de sapin des Vosges et Munster.

Elle est également concernée par les IGP (Indication Géographique Protégée) Emmental français Est-Central, Bergamotes de Nancy et Mirabelles de Lorraine.

4. URBANISME ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La commune possède une carte communale approuvée par délibération du conseil municipal le 11 février 2005. Elle ne comporte pas d'Espaces Boisés Classés.

Le territoire de la commune de Charmois-devant-Bruyères est concernée par les servitudes suivantes : A1 (Servitudes de protection des bois et forêts soumis au régime forestier), AS1 (Servitudes attachées à la protection des eaux potables), EL7 (Servitudes d'alignement), I1 (Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, produits chimiques), I3A (Servitudes GRT Gaz : transport de gaz à haute pression), I4B (Servitudes de distribution d'énergie électrique) et PT3 (Servitudes relatives aux réseaux de télécommunication).

5. PATRIMOINE

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a renseigné l'existence de trois sites archéologiques sur le territoire communal :

- Stèle funéraire (indice de nécropole) d'époque gallo-romaine découverte en 1860 (non localisée) ;
- Eléments du village datant du 15^e siècle, période médiévale et moderne, localisés au niveau du bourg ;
- Moulin à eau (attesté au 18^e siècle), de la période moderne et/ou antérieure, localisé sur le ruisseau d'Argent, au lieudit Le Moulin.

Aucun Monument Historique ou périmètre de protection d'un Monument Historique ne grève le territoire de Charmois-devant-Bruyères.

La carte communale protège : 4 calvaires, l'église au centre du village, une fontaine et le monument aux morts au bord de la RD 159 bis

Toponymie

Les lieudits sont assez nombreux. Plusieurs lieudits identiques ont été observés : Pont Bresson, Berlinfaing, l'étang Jacob, etc...

Ils ont des racines diversifiées :

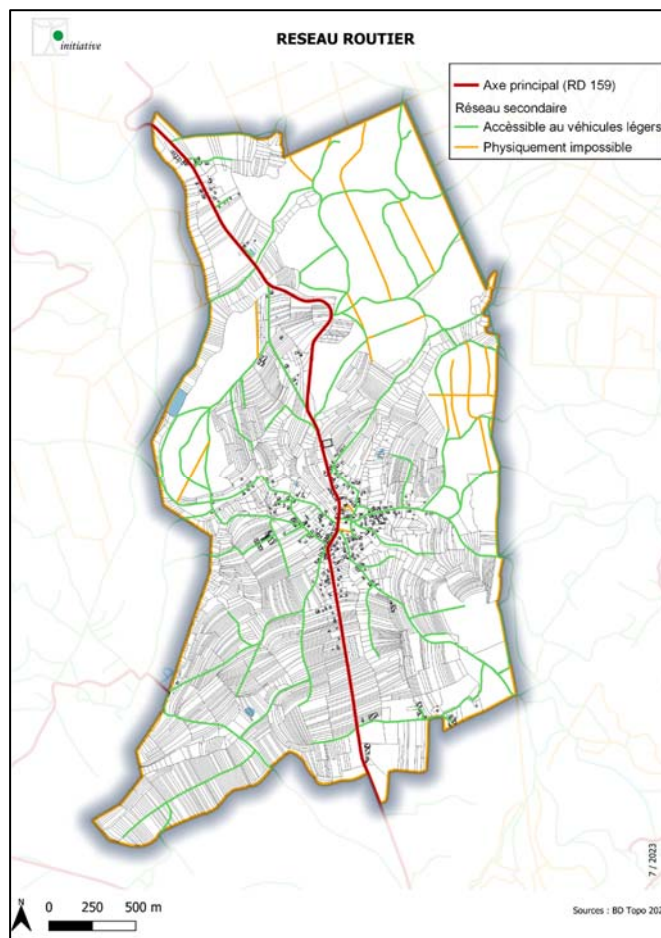
- certains font référence à l'occupation du sol ou à la topographie du lieu : au-dessus des petits grands près, les champs du haut, les près du rapt, etc...
- d'autres évoquent d'anciens propriétaires du secteur : l'étang Didon, l'étang Jacob,
- d'autres évoquent le bâti : sous la ville, le village est, le village ouest, au moulin etc...

Si le nombre de lieudits doit être réduit, il est important de conserver une bonne diversité de nom, en conservant les plus représentatifs du patrimoine et de l'histoire locale.

6. DESSERTE DU TERRITOIRE

Le principal axe de circulation est la RD 159. Cet axe principal permet de desservir le village depuis les pôles situés à proximité.

Le réseau secondaire permet lui de desservir les habitations et les parcelles agricoles et forestières de la commune. Ce réseau bien que n'étant pas très dense permet une accessibilité en voiture à la majorité du territoire. Certains chemins forestiers présents notamment dans le Nord-Est de la commune présentent un manque d'accessibilité en voiture.



2ème partie - SYNTHÈSE DES ENJEUX ET PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

1. MILIEU PHYSIQUE

Risque d'érosion

Afin d'éviter voire de limiter les phénomènes de ruissellement et d'érosion dans les secteurs les plus pentus, il est recommandé **d'orienter la longueur des parcelles** (et donc le sens des labours) **perpendiculairement à la pente** en cas de restructuration du parcellaire lors d'un aménagement foncier → **Action 1**

Risque d'inondation

Aucun risque d'inondation n'est cartographié à Charmois-devant-Bruyères. Toutefois, le programme des travaux connexes devra **exclure tous travaux de drainage**, qui favorisent l'accélération des écoulements et par conséquent aggravent la violence des épisodes de crue plus en aval. → **Action 2**. Par ailleurs, il est primordial de maintenir une bonne capacité d'écoulement sur les cours d'eau pour une bonne évacuation des eaux. Il est donc important d'**éviter ou enlever tout embâcle** dans le lit mineur des cours d'eau afin de conserver une bonne capacité d'écoulement → **Action 3**.

2. EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Prescriptions liées au SDAGE

Les ripisylves existantes sont à préserver → **Action 4**.
Les milieux humides devront être préservés de tout travaux de drainage → **Action 2**.
De même, l'exploitation des parcelles en prairie ou pâture doit être maintenue sur ces zones humides → **Action 5**.

Protection de la ressource en eau

Il est fortement recommandé de maintenir la couverture boisée des périmètres de protection des captages → **Action 6**.

Liste des communes concernées au titre de l'article R121-20-1 du Code Rural

Les communes situées en aval hydraulique immédiat de Charmois-devant-Bruyères sur lesquelles des incidences hydrauliques pourraient survenir sont **Cheniménil** et **La Baffe**.

3. MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES

ZNIEFF

Les parcelles classées en ZNIEFF devront être préservées de toute modification d'occupation du sol, et les éventuels travaux connexes devront être limités au strict nécessaire, en prévoyant le cas échéant des mesures compensatoires → **Action 7.**

Enjeux Natura 2000

La commune de Charmois-devant-Bruyères n'est directement concernée par aucune zone Natura 2000.

Il s'agira donc de préserver les habitats pouvant être fréquentés par des espèces ayant conduit à la détermination des zones Natura 2000 voisines.

Dans un rayon de 10 kms, quatre zones Natura 2000 sont présentes :

- FR4112003 « Massif Vosgien » (Directive Oiseaux) à 3,7 km au Nord-Est de Charmois,
- FR4100245 « Gîtes à chauves-souris autour d'Epinal » (Directive Habitats) à 8 km au Nord-Ouest,
- FR4100211 « Tourbière de la Bouyère » (Directive Habitats) à 9 km à l'Est,
- FR4100228 « Confluence Moselle Moselotte » (Directive Habitats) à 9,7 km au Sud.

Pour que l'aménagement foncier n'induisse aucun impact sur les espèces concernées, les massifs forestiers ainsi que le réseau bocager devront être préservés (cf. éléments du réseau bocager à préserver ci-après).

Préservation du paysage et de la diversité écologique du territoire

Préservation du réseau bocager :

Pour les éléments les plus « intéressants », il est prescrit un **maintien nécessaire** avec un **ratio de compensation de 2 pour 1** en cas de suppression inévitable.

Pour les éléments présentant un moins grand nombre de fonctions, **le maintien est indiqué comme souhaitable** avec ratio de **compensation de 1 pour 1**.

Compte tenu de la rareté des bosquets sur la commune et de leurs différentes fonctions, ainsi que de la diversité faunistique et floristique qu'ils abritent, ils sont à préserver en intégralité → Action 8.

Seules deux portions de **ripisylve (R1 et R2)**, suffisamment structurées pour être identifiées comme telles, ont été référencées. Elles sont donc à **préserver dans leur intégralité → Action 8.**

Il est donc recommandé de **préserver les haies possédant le plus de fonctionnalités** (maintien nécessaire – cf. pages suivantes, chapitre corridors écologiques). **Pour les autres haies, un maintien souhaitable est indiqué → Action 8.**

Compte tenu de leur intérêt paysager, écologique et de leur rareté, **la grande majorité des arbres isolés ou alignements d'arbres est à préserver → Action 8** (voir pages suivantes). Les arbres arrivés à maturité ou en mauvais état sanitaire peuvent être exploités sous réserve que sur la zone concernée, la densité d'éléments arborés soit maintenue, par la plantation de nouveaux arbres notamment.

De façon générale, il est préconisé de préserver la totalité des vergers de la commune.
→ Action 8. Il est également recommandé d'y limiter l'usage de pesticides.

Lutte contre les espèces invasives :

Il est donc recommandé, lors de la réalisation des travaux connexes, de ne pas utiliser de la terre comportant des portions de ces plantes et d'être attentif à ne pas remanier des terres contaminées, de façon à ne pas favoriser leur dissémination.

Maintien et renforcement des corridors écologiques

L'opération d'aménagement foncier ne doit pas remettre en cause la Trame Verte et Bleue existante sur la commune. Pour ce faire, il est important de préserver les éléments de réseau bocager existants **→ Action 8**. Les références cadastrales de leur position sont détaillées ci-dessous.

Eléments à préserver :

- toutes les ripisylves : R1 et R2 ;
- les éléments bocagers suivants :

Bosquets	Maintien
B1	Nécessaire
B2	Nécessaire
B3	Nécessaire
B4	Nécessaire
B5	Souhaitable
B6	Nécessaire
B7	Nécessaire
B8	Nécessaire
B9	Nécessaire
B10	Souhaitable
B11	Nécessaire
B12	Nécessaire
B13	Nécessaire
B14	Nécessaire
B15	Nécessaire

Haies	Maintien
H1	Nécessaire
H2	Souhaitable
H3	Nécessaire
H4	Souhaitable
H5	Nécessaire
H6	Nécessaire
H7	Nécessaire
H8	Souhaitable
H9	Nécessaire
H10	Nécessaire
H11	Souhaitable
H12	Souhaitable
H13	Souhaitable
H14	Nécessaire
H15	Nécessaire
H16	Nécessaire
H18	Nécessaire
H19	Nécessaire

Arbres	Maintien
A1	Nécessaire
A2	Souhaitable
A3	Souhaitable
A4	Nécessaire
A5	Nécessaire
A6	Souhaitable
A7	Nécessaire
A8	Nécessaire
A9	Nécessaire
A10	Souhaitable
A11	Nécessaire
A12	Nécessaire
A13	Nécessaire
A14	Nécessaire
A15	Nécessaire
A16	Nécessaire
A17	Nécessaire
A18	Souhaitable
A19	Nécessaire
A20	Nécessaire
A21	Souhaitable
A22	Nécessaire
A23	Nécessaire
A24	Nécessaire
A25	Souhaitable

Arbres	Maintien	Arbres	Maintien
A26	Nécessaire	A43	Nécessaire
A27	Nécessaire	A44	Souhaitable
A28	Nécessaire	A45	Souhaitable
A30	Nécessaire	A46	Souhaitable
A31	Souhaitable	A47	Souhaitable
A32	Nécessaire	A48	Nécessaire
A33	Nécessaire	A49	Nécessaire
A34	Souhaitable	A50	Souhaitable
A35	Nécessaire	A51	Nécessaire
A36	Nécessaire	A52	Nécessaire
A37	Nécessaire	A53	Souhaitable
A38	Souhaitable	A54	Nécessaire
A39	Nécessaire	A55	Nécessaire
A40	Souhaitable	A56	Nécessaire
A41	Nécessaire	A57	Nécessaire
A42	Souhaitable	A58	Nécessaire
		A59	Nécessaire
		A60	Nécessaire
		A61	Souhaitable
		A62	Nécessaire

Il serait donc pertinent, pour **améliorer la connexion le massif forestier du Nord-Ouest et le vallon du ruisseau de l'étang Didon**, d'implanter des éléments de réseau bocager qui auront une fonction de corridor écologique → **Action 9**.

4. AUTRES PRESCRIPTIONS

Sites archéologiques

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Grand-Est - Service Régional d'Archéologie) renseigné l'existence de trois sites archéologiques sur le territoire communal.

Toutefois, ces informations ne reflètent que l'état actuel des connaissances et ne préjugent pas de découvertes futures sur le territoire de cette commune, notamment lors de la réalisation de travaux connexes.

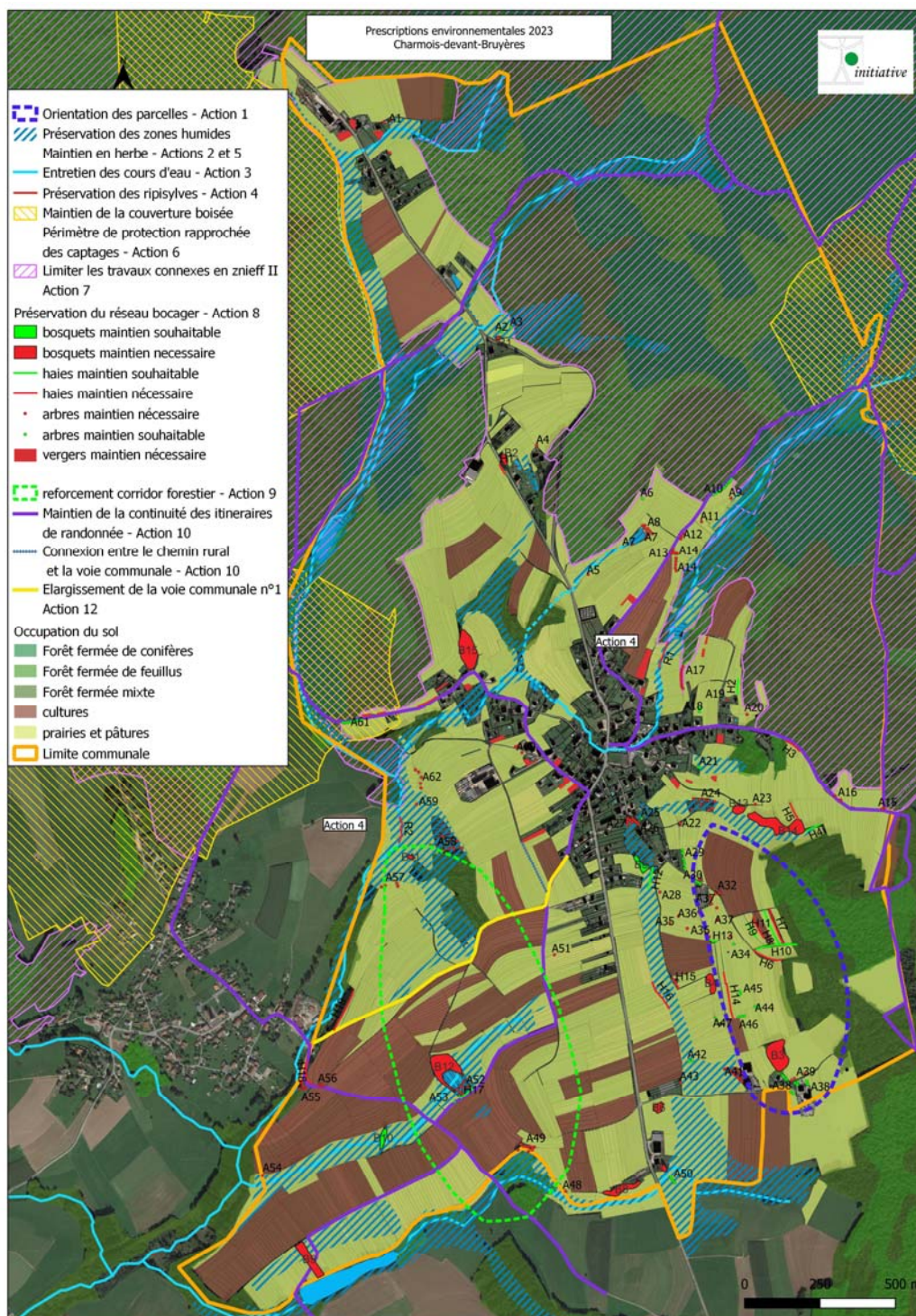
Itinéraires de randonnée

Plusieurs itinéraires de randonnée traversent le territoire communal. Ils sont reportés sur la carte des prescriptions environnementales. Dans le cadre d'une éventuelle opération d'aménagement foncier, la restructuration du parcellaire ainsi que le programme des travaux connexes devront tenir compte de ces itinéraires de randonnée existants afin d'en préserver la continuité → **Action 10**.

Circulations routières et agricoles

Proposition de créer une liaison (qui serait réservée à l'usage agricole) entre le chemin rural n°20 et la voie communale n°1 reliant Charmois à La Baffe ➔ **Action 11**.

Afin d'améliorer la sécurité routière sur cet axe, l'emprise de la voirie pourrait être élargie. L'opération d'aménagement foncier pourrait favoriser une telle opération en attribuant les emprises nécessaires à la commune, soit sur la base de ses apports, soit au travers d'un prélèvement ➔ **Action 12**.



3ème partie – PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT FONCIER

1. CHOIX DU MODE D'AMENAGEMENT

L'article L.121-1 du Code Rural évoque 3 modes d'aménagement foncier rural :

- Les échanges et les cessions amiables d'immeubles ruraux (ECIR) ou forestiers (ECIF)
- La mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées,
- L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE).

Dans le cas de Charmois-devant-Bruyères, les éléments militants en faveur d'un aménagement foncier agricole et forestier sont les suivants :

- La majorité de la surface correspondant à des comptes pluri-parcellaires, une refonte du parcellaire peut améliorer la structure des propriétés.
- 49 % des comptes de propriété de la zone agricole se composent de plusieurs îlots qu'un aménagement foncier pourrait regrouper.
- 41 % des comptes de propriété de la zone forestière se composent de plusieurs îlots qu'un aménagement foncier pourrait regrouper.

Dans ce contexte, un aménagement foncier peut significativement améliorer la structure foncière de la zone d'étude. Il pourrait également permettre de mieux desservir les propriétés, en particulier au niveau des bois privés. L'aménagement foncier peut également résoudre le problème des biens non délimités.

- Tous les exploitants soulignent la nécessité d'une opération d'aménagement foncier pour régulariser les échanges, diminuer le morcellement et améliorer plus généralement leurs conditions d'exploitation. Certains seraient même intéressés par une opération intercommunale avec la commune de La Baffe.
- Divers projets de la commune pourraient être facilités par la procédure d'aménagement foncier.

Parmi les différents modes d'aménagement foncier présentés précédemment, et du fait de la nécessité de réaliser des travaux connexes, la seule procédure utilisable est l'aménagement foncier agricole (et forestier).

2. PROPOSITIONS DE PERIMETRE D'AMENAGEMENT

A l'exception de l'hypothèse d'une opération intercommunale avec la commune de La Baffe, aucune extension sur des communes voisines n'est envisagée.

Hypothèse 1 :

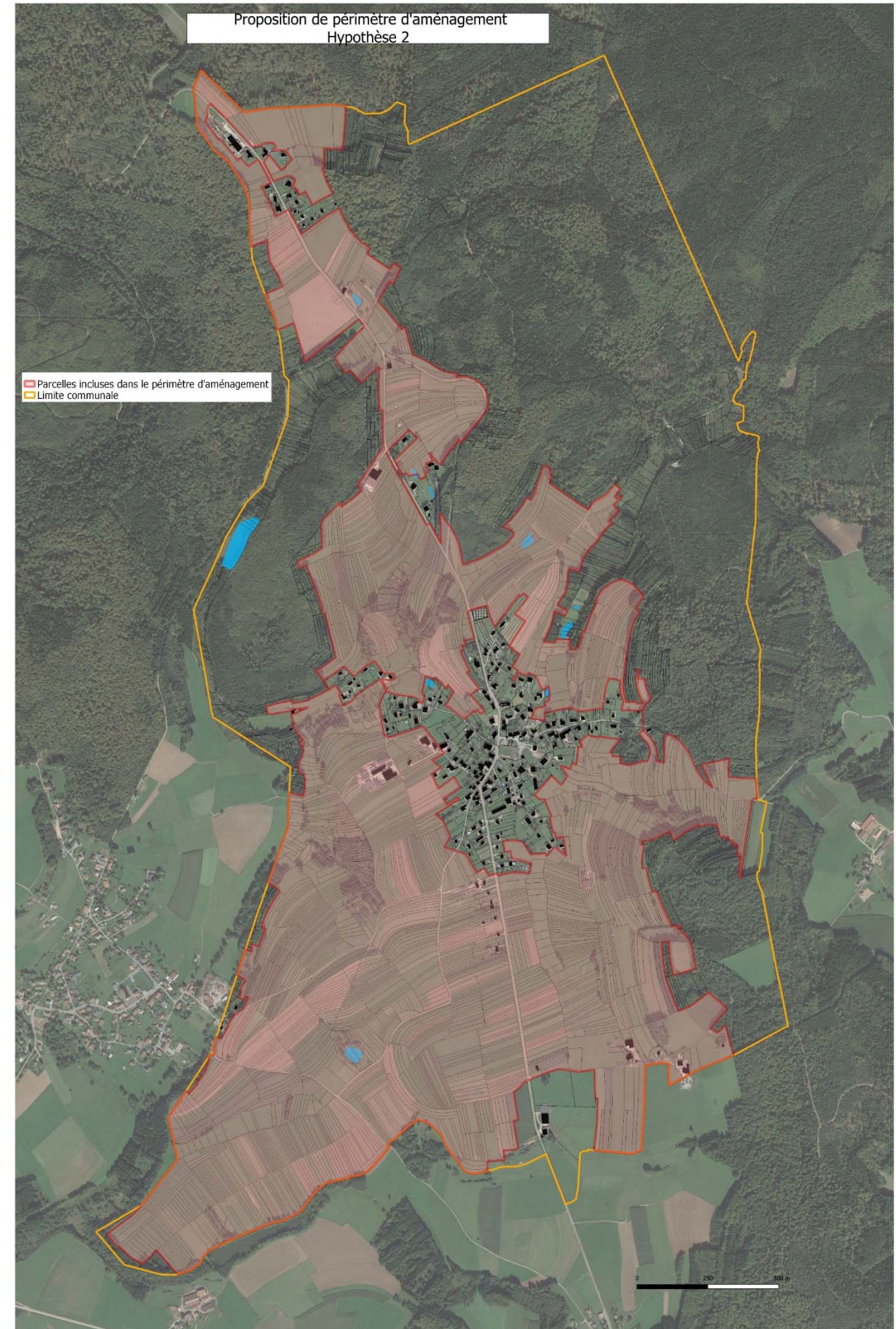
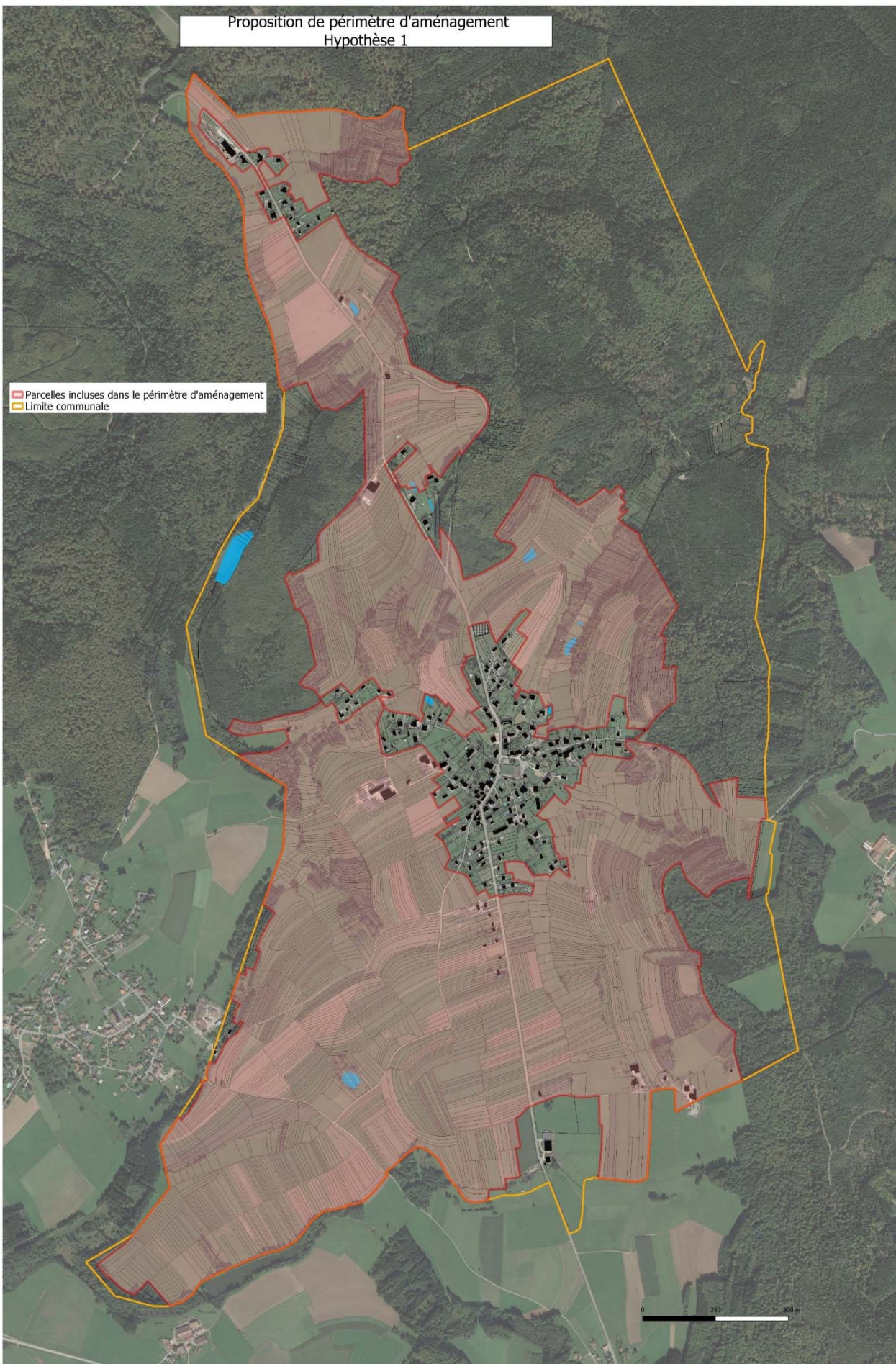
Le périmètre d'aménagement foncier proposé en hypothèse 1 possède une superficie totale de 336,47 ha soit 55 % de la superficie totale de la commune. Le périmètre inclut les lisières forestières.

Hypothèse 2 :

Le périmètre d'aménagement foncier proposé en hypothèse 2 possède une superficie totale de 325,67 ha soit 49 % de la superficie totale de la commune.

Hypothèse 3 :

Le périmètre d'aménagement foncier proposé en hypothèse 3 présente une superficie totale d'environ 694 ha.



CONCLUSIONS

La réalisation d'un aménagement foncier constitue un outil pertinent de valorisation du territoire communal, en participant à la résolution de nombreuses problématiques que sont la desserte du territoire, l'amélioration des conditions d'exploitation agricoles mais également la préservation de la Trame Verte et Bleue ainsi que son amélioration, la progression de la biodiversité communale par le renforcement du réseau bocager, la préservation des espaces remarquables, ...

Une telle opération doit se réaliser dans le respect de certaines recommandations issues de l'état des lieux présenté dans le présent document :

- action 1 : Orientation des parcelles perpendiculairement à la pente afin de réduire/éviter les phénomènes de ruissellement ;
- action 2 : Exclure tous travaux de drainage en zone humide du programme des travaux connexes ;
- action 3 : Entretien des ripisylves et enlèvement des embacles sur les cours d'eau ;
- action 4 : Préservation des ripisylves ;
- action 5 : Maintien de l'exploitation en prairies ou pâtures des parcelles en zone humide ;
- action 6 : Maintien de la couverture boisée à l'intérieur des périmètres de protection des captages d'eau potable ;
- action 7 : Limiter les travaux connexes à l'intérieur de l'emprise de la ZNIEFF de type II ;
- action 8 : Préservation des éléments intéressants du réseau bocager ;
- action 9 : Plantations de renforcement du réseau bocager dans la zone agricole Sud-Ouest ;
- action 10 : Maintien de la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- action 11 : Création d'une liaison à vocation uniquement agricole entre le chemin rural n°20 et la voie communale n°1 ;
- action 12 : Attribution à la commune de l'emprise nécessaire à un élargissement de la voie communale n°1 reliant le village de La Baffe à celui de Charmois-devant-Bruyères.